



## **Vous êtes stagiaire à la rentrée 2020 : mode d'emploi pour débiter dans le métier.**

Vous êtes lauréat-e d'un concours à la session 2020, vous êtes nommé-e Etudiant-e-Fonctionnaire-Stagiaire (EFS) pour 2020-2021.

Pour retrouver toutes les informations officielles, la [note de service](#) du 12/06/2020 parue au BO n°25 du 18/06/2020 est disponible [ici](#).

Cette note de service explique dans les détails les modalités d'affectation, mais aussi le calendrier mis en place pour l'année prochaine...

### **Mon poste de stagiaire**

#### **Je viens d'avoir le concours, comment demander un poste pour mon stage ?**

Toutes et tous les admissibles ou candidat-es au concours externe devront se connecter **du 17 juin au 13 juillet à 12h** sur [SIAL](#)

Pour les modalités d'affectation il y a deux possibilités :

- Stagiaires qui sont maintenu-es dans leur académie d'affectation actuelle :
  - les lauréat-es inscrits en M1 (Spécificité Ile-de-France : Les trois académies franciliennes devront être classées par ordre de préférence.)
  - les lauréat-es justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement ou dans les fonctions d'éducation d'au moins un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois dernières années dans leur discipline de recrutement (hors Psy EN)
- Stagiaires qui participent à un mouvement et émettent des vœux (dont les Psy EN)

Différentes options de stage seront alors proposées en fonction des modalités d'affectation ci-dessus évoquées.

=> Si vous êtes inscrit-e, admissible ou admis-e à plusieurs concours, vous devez vous connecter et renseigner l'ensemble des rubriques pour chaque concours. Vous devez également classer ces concours par ordre de préférence. Un seul concours sera retenu, une fois ce choix fait, il sera définitif.

=>Les informations relatives à votre situation personnelle, familiale ou professionnelle le cas échéant sont indispensables. Elles permettront de déterminer votre académie de stage. Vous devez donc les vérifier et, si nécessaire, les compléter et les corriger. Les demandes de correction concernant votre situation personnelle, professionnelle et les autres pièces

justificatives devront être envoyées à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des enseignants du second degré) par le biais d'une messagerie accessible dans l'application SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet "synthèse" au plus tard le 13 juillet 2020 midi.

=> Ces informations sont présentées dans l'application SIAL sous forme de menus déroulants. Seule la validation d'un menu permet d'accéder au menu suivant. L'ensemble des menus doit être renseigné pour finaliser votre demande.

=> A la fin de votre saisie, vous enregistrerez une fiche de synthèse. Celle-ci devra être jointe en cas de contestation. Cette fiche de synthèse ne sera accessible que pendant la phase d'ouverture de l'application SIAL, c'est-à-dire du 17 juin au 13 juillet midi.

=> Les pièces justificatives : l'attestation d'inscription en M1 en 2019-2020 doit être déposée dans la rubrique "pièces justificatives" qui apparaît seulement à partir du moment où vous vous êtes identifiés comme lauréat inscrit en M1 dans la rubrique "situation administrative" et après avoir formulé vos vœux d'affectation ; toute autre pièce justificative doit être transmise par le biais d'une messagerie accessible dans l'application SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet "synthèse".

En fonction de votre situation, l'écran de saisie vous proposera trois modalités :

■ être affecté-e dans votre académie d'origine

■ formuler 6 vœux d'affectation

■ demander un report de stage

**Si aucun vœu formulé ne peut être satisfait, les candidat-es seront affecté-es par la procédure d'extension. Celle-ci consiste à examiner au barème les académies selon la liste définie à [l'annexe D](#) de la note de service. Le barème retenu est celui défini à [l'annexe C](#) de la note de service.**

### **Quand seront publiées les affectations ?**

Les affectations seront communiquées aux lauréat-es à **partir du 15/07/2020 via SIAL rubrique « Affectations »**. Un lien spécifique vers une page dédiée du site académique d'affectation sera également fourni.

### **Mon affectation ne me convient pas, qu'est-ce que je peux faire ?**

Les affectations sont révisées à titre exceptionnel, les conditions pour déroger à son affectation initiale sont drastiques. Cette année, aucune procédure n'est indiquée dans la note de service. Nous vous conseillons de nous contacter pour vous aider à élaborer un dossier de révision d'affectation : [unsen.elus@ferc.cgt.fr](mailto:unsen.elus@ferc.cgt.fr)

**Les circonstances sanitaires conduisent cette année à prévoir le dépôt et l'envoi de l'ensemble des documents de façon dématérialisée par le biais de l'application SIAL.**

Les modalités décrites dans la note sont récapitulées dans [l'annexe F](#)

Aucune pièce justificative envoyée par courrier ne pourra être prise en compte.

Seuls les contrats de doctorant·e contractuel·le et d'ATER doivent être envoyés par courrier avant le 1er novembre à l'adresse suivante :

DGRH

Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré (DGRH/B2-2)

72 rue Regnault

75243 Paris Cedex 13

- Mentionner: « gestion des stagiaires » et préciser la discipline ;

- Joindre: une copie de la fiche de synthèse de saisie des vœux sur SIAL.

Renseignements téléphoniques :

Du 17 juin midi au 13 juillet 2020 midi heure de Paris

**Des questions ?**

**Contactez la CGT Educ'action**

[unsen.elus@ferc.cgt.fr](mailto:unsen.elus@ferc.cgt.fr)